



RÈGLEMENT DU TRANSPORT À LA DEMANDE (TAD) DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MONTESQUIEU

1. APPLICATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT

1.1. Champs d'application

Les dispositions du présent règlement sont applicables au Transport à la Demande organisé par la CDC. Il définit les conditions d'utilisation, les droits et les obligations des usagers du service de transport précité. Le présent règlement est pris en application, notamment, des textes et dispositions suivantes :

- Le Règlement européen n°181-2011 concernant les droits des passagers dans le transport par autobus et autocars et modifiant le règlement CE n°2006-2004 ;
- La Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et notamment son article 45 ;
- La loi n°2015-991 dite loi NOTRe du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La Loi du 22 mars 2016 relative à la prévention et à la lutte contre les incivilités, contre les atteintes à la sécurité publique et contre les actes de terrorisme dans les transports collectifs de voyageurs ;
- Vu la loi n° 2019-1428 du 24/12/2019 d'organisation des mobilités dite loi LOM,
- La délibération 2021/027 Prise de compétence mobilité du 18 mars 2021, portant sur le choix de la CCM de se doter de la compétence « Mobilité » et de devenir ainsi Autorité Organisatrice des Mobilités ;
- Le Décret n°2017-107 du 30 janvier 2017, relatif à la codification du titre VI du livre II de la première partie, ainsi que des chapitres IV et V du titre Ier du livre Ier de la troisième partie du code des transports et comportant diverses dispositions en matière de transport public routier de personnes ;
- Le Décret n°2019-726 du 9 juillet 2019 relatif aux dispositions des titres IV, V et VI du livre II de la deuxième partie réglementaire du code des transports et comportant diverses dispositions relatives à la sûreté des transports ;
- Vu la délibération 2022/185 du 8 décembre 2022 portant sur l'organisation du TAD par la CCM en 2023,
- Le Code civil ;
- Le Code des Transports, notamment les articles R.3116-1 et suivants (Chapitre VI : Sûreté et sanctions) ;
- Le Code de la santé publique, notamment son article R.3515-2 Le Code de procédure pénale ;
- Le Code pénal.

Le présent règlement d'utilisation, ainsi que les conditions générales de vente, sont disponibles en consultation ou en téléchargement sur le site de la Communauté de Communes de Montesquieu : www.cc-montesquieu.fr

1.2. Date d'application

Le présent règlement a été adopté, par délibération n°2022/185, le 8 décembre 2022 par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Montesquieu (CCM). Il est applicable depuis le 1^{er} janvier 2023.

1.3. Infractions au présent règlement

Le non-respect, par les usagers du présent règlement d'utilisation est constitutif d'infractions susceptibles d'être constatées par voie de procès-verbal et sanctionnées et ce sans préjudice des réparations civiles qui pourraient être ordonnées par voie de justice.

Toute infraction au présent règlement est susceptible d'engager la responsabilité personnelle de son auteur.

En cas d'infraction du présent règlement, la CCM, ou ses exploitants, se réservent la possibilité d'engager des poursuites à l'encontre des contrevenants devant les juridictions compétentes.

1.4. Affichage

Les principales dispositions du présent règlement sont affichées par les soins des différents opérateurs à l'intérieur des véhicules de transport.

2. CONDITIONS DE TRANSPORT

Le service de transport à la demande circule du lundi au vendredi, de 8h à 19h, hors jours fériés et en dehors de périodes de fermetures qui pourront être fixées durant la période estivale.

2.1. Accès au dispositif et destinations desservies

2.1.1 Accès au dispositif

Ce transport de proximité est réservé aux personnes, domiciliées sur le territoire de la CCM et qui répondent aux critères suivants :

- personnes à mobilité réduite,
- personnes âgées de plus de 75 ans ou en perte d'autonomie,
- personnes sans autonomie de déplacement,
- personnes en insertion professionnelle,
- personnes en situation de précarité.

Jusqu'à l'âge de 16 ans, les publics doivent voyager accompagnés d'un adulte.

2.1.2 Destinations desservies

DESTINATIONS « COURTE DISTANCE » (INTRA CCM + Tram C - Station Pyrénées à V. d'Ornon)	DESTINATIONS « LONGUE DISTANCE » (HORS CCM : Bordeaux métropole + Portets)
Toutes les communes de la CCM : <ul style="list-style-type: none"> • Pôles médicaux • Associations d'aide sociale • Commerces • Gares TER du territoire : Beautiran, Cadaujac, St Médard d'Eyrans • Arrêts de bus des lignes : 502, 503, 504, 506 	Bordeaux Métropole : <ul style="list-style-type: none"> - Pôle Emploi (Bègles) - Pôle Territorial de Solidarité (Talence) - Maison du Département des Solidarités (V. d'O)
Villeneuve d'Ornon : Station Terminus TRAM C - Pyrénées	CHU et cliniques : <ul style="list-style-type: none"> - CHU Pellegrin, Bergonié (Bordeaux) - Bagatelle (Talence) - Haut-Lévêque, clinique mutualiste (Pessac) - Robert Piqué (Villeneuve d'Ornon)
	Portets : <ul style="list-style-type: none"> - Médecins spécialistes

2.1.3 La réservation des trajets

Le service est déclenché par un appel téléphonique du bénéficiaire auprès de la Centrale de Réservation du prestataire.

La réservation est ouverte du lundi au vendredi de 9h00 à 18h00. Il est possible de réserver entre un mois et la veille du trajet ou jusqu'au vendredi 18h00 pour un trajet ayant lieu le lundi suivant.

Tous les renseignements sur le TAD peuvent être obtenus sur le site : www.cc-montesquieu.fr

En cas d'annulations tardives (un jour avant le trajet) répétées par un même usager, celui-ci pourra se voir exclu du TAD temporairement ou définitivement. Des annulations récurrentes y compris dans un délai raisonnable pourra également faire l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive. Ceci afin de ne pas pénaliser l'accès au service par d'autres utilisateurs.

2.2. Accès aux véhicules

L'accès aux véhicules est interdit aux enfants âgés de moins de 16 ans révolus, non accompagnés d'un adulte.

Accompagnants (plus de 16 ans) :

Les personnes à mobilité réduite, personnes de plus de 75 ans ou en perte d'autonomie peuvent bénéficier d'un accompagnant désigné si elles sont dans l'incapacité de se déplacer seules. Cet accompagnant voyagera gratuitement.

L'accompagnant nécessite une inscription préalable afin que ses coordonnées soient connues par la CCM, le transporteur et la plateforme de réservation en cas de problème ou d'accident. Ainsi, l'accompagnant doit renseigner ses coordonnées dans le dossier d'inscription du bénéficiaire.

Après inscription de l'accompagnant, une carte « *utilisateur gratuit* », lui sera délivrée par les services de la CCM.

Leur présence et l'identité de l'accompagnant doivent être signalées auprès de la plateforme lors de la réservation du trajet.

Enfants et adolescents de moins de 16 ans :

Le transport est gratuit pour les enfants et adolescents de moins de 16 ans qui accompagnent un bénéficiaire. Les enfants et adolescents de moins de 16 ans doivent faire l'objet d'une inscription, au même titre qu'un bénéficiaire et leur présence doit être signalée auprès de la plateforme lors de la réservation du trajet. Ils doivent être titulaires d'une carte « *utilisateur gratuit* » qui sera délivrée par les services de la CCM après inscription de l'enfant.

Les familles doivent fournir le matériel adapté au transport de leur enfant : siège coque ou cosy, siège auto bébé/enfant, réhausseur...

Les renseignements sur les modalités de prise en charge et notamment sur la réservation préalable du trajet peuvent être obtenus sur le site : www.cc-montesquieu.fr. L'accès à bord est conditionné à la réservation préalable du trajet et à la possession d'un titre de transport valide.

En conséquence, lors de la montée à bord, le voyageur doit acheter son titre de transport directement auprès du conducteur. Lors de l'achat, l'usager est prié de faire l'appoint. Le voyageur reste en possession de son titre tout au long du trajet. Le port de la ceinture de sécurité est obligatoire (cf. articles R412-1 et R412-2 du Code de la route). Le voyageur doit rester assis à sa place durant tout le trajet et ne quitter sa place qu'au moment de la descente.

2.3. Points d'arrêts

La prise en charge et la dépose s'effectueront à l'adresse communiquée par l'usager lors de la réservation auprès de la Centrale de Réservation.

2.4. Transport des animaux

Par exception, les animaux suivants sont tolérés dans les véhicules du réseau :

➤ les chiens - guides ayant fait l'objet d'un dressage spécial qui accompagnent les personnes non voyantes ou handicapées. La carte spécifique ou d'invalidité sera présentée au conducteur à la montée dans le car. Le transport de ces animaux est gratuit.

➤ les animaux de petite taille, tels que les chiens, chats, oiseaux et autres qui doivent être transportés sur les genoux, dans des paniers convenablement fermés, ou dans des cages suffisamment enveloppées afin de ne pas salir ou incommoder les autres voyageurs. La plus grande dimension de ces paniers ou cages ne doit pas dépasser 0,45 m. Le porteur de l'animal doit tenir le panier ou la cage sur les genoux, et demeure entièrement responsable de son animal. Le transport de ces animaux est gratuit.

Dans tous les cas, ces animaux ne doivent pas salir les lieux, incommoder les voyageurs ou le conducteur ou constituer une gêne à leur égard. Ni la CCM, ni le transporteur, ne peuvent être tenus responsables des conséquences d'un accident causé par un animal. Le propriétaire de celui-ci demeure seul responsable des dégâts occasionnés.

2.5. Matières et objets dangereux

Il est interdit d'embarquer des matières ou produits dangereux (armes de toutes catégories, explosifs, bouteilles de gaz, produits chimiques ou toxiques, objets inflammables, etc.).

2.6. Bagages et objets encombrants

Le conducteur est en droit de refuser l'admission de certains objets à bord si ceux-ci sont susceptibles de constituer un risque d'accident ou une gêne pour les autres voyageurs. Les bagages sont transportés gratuitement.

2.6.1. Bagages à main et petits bagages

Sont admis à bord : les paquets ou objets peu volumineux, comme les sacs à mains, les sacs de course, les cabas, les petites valises. Aucun bagage ne doit mobiliser une place assise.

2.6.2. Bagages encombrants

Ils ne sont pas admis à bord.

Le propriétaire est responsable des dégâts occasionnés par l'embarquement de ses bagages. De même, ni le transporteur ni la CCM ne peuvent être tenus responsables en cas de vol ou de dégradation des effets personnels des usagers.

2.7. Interdictions et règles de bonne conduite

Sans préjudice à l'article R.3116-9 reprenant les dispositions relatives aux comportements interdits dans les espaces affectés au transport public de voyageurs, il est notamment interdit aux voyageurs :

- de parler au conducteur lorsque le car est en circulation ou de gêner sa conduite par tout moyen ;
- de monter à bord en état d'ivresse ou sous l'emprise d'un produit stupéfiant, dans une tenue ou un état d'hygiène susceptible d'incommoder les autres voyageurs ou le conducteur ;
- de troubler l'ordre et la tranquillité dans le véhicule notamment par l'emploi d'appareils de diffusion sonore (radios, téléphones portables, etc.) ;
- de fumer à bord, d'utiliser allumettes ou briquets ;
- de vapoter à bord (art. L3511.1 du code de la santé publique) ;
- de manger ou de boire ;
- de consommer de l'alcool ou un produit stupéfiant ;
- de souiller ou de détériorer le véhicule.

Les voyageurs qui braveraient ces interdictions devront quitter les lieux si la demande en est faite par le personnel habilité du transporteur. Si les voyageurs précités ont payé le prix de leur déplacement, ils ne peuvent prétendre en pareil cas à un quelconque remboursement. En cas de

non-respect des dispositions du présent article, la CCM et le transporteur déclinent toute responsabilité pour les accidents ou les dommages qui pourraient en résulter.

En cas de récidive, le voyageur pourra se voir exclu du TAD temporairement ou définitivement (*Cf Annexe 1 « Exemples d'infractions au règlement »*).

3. TARIFICATION, VENTE ET CONTRÔLE

3.1. Tarification applicable

La tarification applicable, ainsi que les conditions d'utilisation des titres de transport sont présentées ci-dessous.

Afin de permettre aux publics en situation de précarité d'utiliser ce transport à la demande, et après avoir étudié leur situation financière et validé leur dossier auprès du service solidarités de la CCM, certains utilisateurs pourront bénéficier d'une tarification solidaire. En concordance avec la pratique tarifaire de la Région, le tarif solidaire s'applique aux personnes qui ont un quotient familial **fiscal mensuel inférieur à 870 €* ou aux bénéficiaires de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) ou de l'allocation pour demandeurs d'asile (ADA)**.

Ainsi la tarification proposée est la suivante :

TARIFICATION « COURTE DISTANCE » (INTRA CCM + Tram C - Station Pyrénées à V. d'Ornon)		TARIFICATION « LONGUE DISTANCE » (HORS CCM : Bordeaux métropole + Portets)	
Aller simple	2,30€	Aller simple	7,00€
Aller-retour	4,60€	Aller-retour	14,00€
Tarif solidaire		Tarif solidaire	
Aller simple	0,40€	Aller simple	1,40€
Aller-retour	0,80€	Aller-retour	2,80€

* Le quotient familial fiscal n'est pas le quotient familial délivré par la CAF. Le quotient familial fiscal est calculé sur la base du dernier avis d'imposition en divisant le revenu fiscal de référence par le nombre de parts

3.2. Achats de titres de transport

L'acquisition des titres de transport se fait auprès des conducteurs lors de la montée dans le véhicule et les voyageurs sont invités à faire l'appoint.

3.3. Contrôle des titres

A la demande des agents habilités (CCM ou transporteur), les usagers doivent présenter leur titre de transport valide. Tout usager qui ne pourra présenter son titre de transport valide sera considéré en infraction. Tout voyageur utilisant un titre de transport émis à un tarif réduit doit pouvoir justifier de sa qualité et de son identité.

4 DIVERS

4.1 Réclamations

Les réclamations doivent être adressées à la CCM :

- Par mail : contact@cc-montesquieu.fr
- Par téléphone : 05 57 96 01 20

ANNEXE 1**Exemples d'infractions au règlement :**

Problème rencontré	1^{er} non-respect du règlement	1^{ère} Récidive	2^{ème} Récidive
Annulations tardives répétées	Avertissement	Exclusion 1 mois	Exclusion 3 mois
État d'ébriété	Avertissement	Exclusion 1 mois	Exclusion 3 mois
Manque d'hygiène	Avertissement	Avertissement	Exclusion 1 mois
Comportement violent ou agressif	Avertissement ou exclusion 1 mois	Exclusion 3 mois	Exclusion 6 mois ou définitive